

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 03
Du 28 mars 2022

Coupure de circulation
chemin du Repos
dans l'agglomération de LARNOD

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 24 mars 2022 de l'entreprise EUROVIA Bourgogne - Franche-Comté – 119 faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD Cedex, portant autorisation les travaux de nettoyage des accotements pour un enrochement ponctuel sur le chemin du Repos ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation pour la bonne réalisation des travaux précités

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser les travaux de nettoyage des accotements pour un enrochement ponctuel sur le chemin du Repos.

Il devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à interrompre la circulation du chemin du Repos de 8h à 17h.

L'accès au cimetière se fera par le chemin des Noues.

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise EUROVIA sous sa responsabilité. L'entretien et la maintenance seront également du ressort exclusif de l'entreprise bénéficiaire de la présente autorisation.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Il appartiendra au bénéficiaire de sécuriser ses installations de chantier par tous moyens qu'il jugera utile.

ARTICLE 4 :

L'autorisation s'applique du 28 mars au 8 avril 2022 inclus.

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à deux (2) jours.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Larnod et à l'entrée du chemin du Repos.



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

L'entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Hugues TRUDET